

TE38

BUREAU du 15 mai 2023

DÉCISION N° 2023-061

Objet : LPO - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 - Autorisation d'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Yannick PAQUE, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu la décision n° 2020-111 du Bureau du 16 novembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention en nature à la LPO pour la pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;

Vu la décision n° 2021-146 du Bureau du 15 novembre 2021 relative à l'autorisation d'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 ;

Vu le contrat de concession de distribution publique d'électricité signé le 11 décembre 2019 entre TE38 et ENEDIS en particulier son article 3 sur l'utilisation des ouvrages de la concession ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la LPO et TE38 signée le 25 novembre 2020 ;

Vu la convention relative à l'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO/TE38/ENEDIS signée le 01 avril 2022 et arrivée à échéance depuis le 30 juin 2022.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes, association régie par la loi de 1901, a pour but d'agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité.

En tant qu'association de protection de la nature, elle « agit pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation ». Ainsi, dans le cadre de ses missions, la LPO a notamment pour objectif de diminuer l'impact des activités et des ouvrages sur la biodiversité en particulier pour la protection des oiseaux et chauve-souris. La LPO contribue à la protection de la nature et sensibilise ses partenaires au travers d'actions menées en faveur de la biodiversité.

En application de ses missions, la LPO détermine des secteurs prioritaires pour la mise en place de nichoirs afin de contribuer à la sauvegarde des espèces rares et menacées telles que le moineau soulcie. En effet, cet oiseau présente un statut de conservation très défavorable en Isère, où la seule population reproductrice connue se trouve dans le Trièves. La pose de nichoirs, en permettant d'augmenter de façon sensible l'offre d'habitat de reproduction, confortera, voire développera la population actuelle.

Cette action de la LPO figure par ailleurs dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée le 25 novembre 2020 avec TE38 et fixant les modalités de mise en œuvre du soutien du syndicat à l'association. Conformément à l'article 2-3 de ladite convention, il est ainsi prévu la pose de nichoirs sur pylônes en 2022 et en 2023 sur les communes du PERCY et MONESTIER-DU-PERCY.

Ainsi, une convention pour l'implantation sur des supports électriques de 6 nichoirs sur la commune du PERCY et de 3 nichoirs sur la commune de MONESTIER DU PERCY pour l'année 2022 a été signée entre la LPO/TE38/ENEDIS le 01 avril 2022, en application du contrat de concession.

Cependant, cette convention étant arrivée à échéance depuis le 30 juin 2022, la LPO sollicite de nouveau, TE38 en tant qu'autorité concédante, organisatrice de la distribution d'électricité et ENEDIS, en tant exploitant du réseau de distribution publique d'électricité, pour l'autorisation d'implanter ses nichoirs sur 7 supports électriques sur la commune de MONESTIER-DU-PERCY, pour l'année 2023, dans le cadre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie.

En application de l'article 2-3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, il est rappelé que la pose des nichoirs est assurée par TE38 à ses frais par le biais d'une de ses entreprises dûment habilitée pour intervenir au voisinage du réseau.

Il est également prévu que l'utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser à titre précaire et révocable, l'utilisation des supports de la distribution publique d'électricité pour l'implantation des nichoirs dans le cadre de l'action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie de la LPO sur la commune de MONESTIER-DU-PERCY pour l'année 2023 ; dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente décision ;
- Que ladite utilisation des supports électriques par la LPO pour la mise en place de ces nichoirs est exonérée de toute redevance en vertu de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- D'approuver la convention relative à l'implantation de nichoirs sur des supports électriques entre la LPO, TE38 et ENEDIS pour l'année 2023 telle qu'annexée à la présente décision ;
- D'autoriser TE38 à assurer la pose des nichoirs à ses frais par le biais d'une de ses entreprises dûment habilitée pour intervenir au voisinage du réseau, conformément à l'article 2-3 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la LPO et TE38 ; et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;

DIT

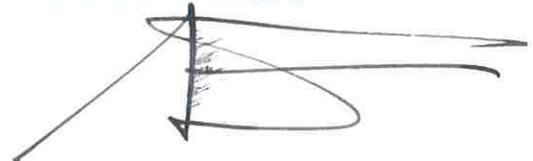
- Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la LPO et TE38, le montant de la subvention en nature accordée à la LPO pour la mise en œuvre de son action de pose de nichoirs pour la sauvegarde du moineau soulcie est fixé ultérieurement par voie d'avenant.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)